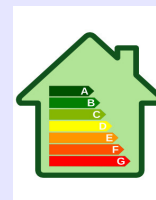


**Fiche N°11**  
**information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs**  
**aux travaux d'économie d'énergie**

**« Un diagnostic thermique commun à tous les financeurs »**  
**Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs**



**RAPPEL DES PRINCIPES DE BASES :**

Dans le cadre du nouveau dispositif de financement de la réhabilitation thermique du parc public existant, il a été indiqué qu'un même diagnostic thermique (DPE ou audit TH-C-E-ex) devait être présenté pour la consommation calculée avant travaux et après travaux.

De ce fait, **il est convenu que pour tous les financeurs, ce soit le même diagnostic thermique qui soit présenté avant et après travaux visant les économies d'énergie**, soit deux de figure :

- Le recours à **l'audit TH-C-E-ex** est obligatoire pour tous les financeurs (FEDER, Conseil régional, collectivités, Caisse des congés payés du BTP (DEXIA), ADEME) dès lors que le dossier est présenté à l'éco-prêt CDC.
- Le **DPE** sera commun à tous les financeurs dans l'autre cas (FEDER, Conseil régional, collectivités, Caisse des congés payés du BTP (DEXIA), ADEME..)

**A noter que la demande de dégrèvement TFPB**, se fait aussi sur la base de l'audit TH-C-E-ex :

- Le DPE pour une opération éligible aux aides suivantes : FEDER, Conseil régional, collectivités, Caisse des congés payés du BTP (DEXIA), ADEME.
- L'audit TH-C-E-ex pour une opération éligible aux aides suivantes : FEDER, Conseil régional, ECO prêt CDC, collectivités, Caisse des congés payés du BTP (DEXIA), ADEME peu clair...